

SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juillet, à quatorze heures, les membres du comité syndical du syndicat mixte du Grand Pau, sur convocation du 4 juillet 2025, se sont réunis au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, à Soumoulou, sous la présidence de Monsieur Victor **DUDRET**.

ETAIENT PRESENTS (22) :

➤ Membres Titulaires (17) :

Victor **DUDRET**, *Président* ;
Thierry **CARRERE**, Bernard **PEYROULET**, *Vice-Présidents* ;

Kenny **BERTONAZZI**, Marie-Pierre **CABANNE**, Henriette **CASENAVE**, Christine **CONTE**, Gilbert **DANAN**, Jean-Marc **DENAX**, Philippe **FAURE**, Marc **GAIRIN**, Philippe **LABORDE RAYNA**, Philippe **LALANNE**, André **LANUSSE-CAZALÉ**, Xavier **LEGRAND-FERRONNIERE**, Marie-Claire **NÉ**, Valérie **REVEL**, Alain **TREPEU**.

➤ Membres Suppléants (5) : Jean-Claude **BOURIAT** (a suppléé Michel **CAPERAN**), Stéphane **DUSSARPS** (a suppléé François **BAYROU**), Laurent **JUBIER** (a suppléé Jean-Louis **PERES**), Isabelle **PEGUILHÉ** (a suppléé Jean-Yves **COURREGES**), Jean-Pierre **LANNES** (a suppléé Monique **SEMAVOINE**).

ETAIENT EXCUSES / ABSENTS (9) : Mohamed **AMARA**, Jean-Marc **ARBERET**, Patrick **BURON**, Thibault **CHENEVIERE**, Arnaud **JACOTTIN**, Philippe **LALANNE**, Didier **LARRAZABAL**, Jérôme **MARBOT**, Francis **PEES**.

Ordre du jour :

▶ Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 23 avril 2025 ;

▶ Délibération (1) :

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DELIBERATION
01	DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCOT – RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET .

*Monsieur le Président, à l'ouverture de la séance et après l'appel des membres élus, constate le quorum en raison de la présence de 22 conseillers en exercice du comité syndical ; les délibérations peuvent donc légalement être prises. Il désigne Monsieur Gilbert **DANAN** en tant que secrétaire de séance.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du conseil du mercredi 23 avril 2025 doit être approuvé. Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant ni ne formulant d'observation, Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Le projet de procès-verbal du conseil du mercredi 23 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°01 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCoT

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Le Président informe les élus que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été présenté le 2 juillet 2025 à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et que le projet a reçu de bons retours. Les PPA ont surtout débattu des questions autour de l'eau et l'équipe du SCoT a pu expliciter les orientations issues de la démarche Dialeauguons.

Il rappelle également que les élus du Syndicat Mixte du Grand Pau sont aujourd'hui réunis afin de débattre sur le projet d'aménagement stratégique (PAS). D'après l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme, ce débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard 4 mois avant l'arrêt du projet. A l'issue de ce débat, le projet d'aménagement stratégique (PAS) sera finalisé puis communiqué aux élus.

L'application du Code de l'urbanisme est rappelée en évoquant l'enjeu d'équilibre urbain/rural, très présent sur le territoire. De plus, le Président rappelle le principe de la loi Climat et Résilience et l'objectif de réduction de -53% fixé par le SRADDET. Il précise que, dans le cadre du SCoT, il s'agira de travailler sur une offre de logement adaptée aux besoins du territoire, sur une collaboration plus que nécessaire avec nos agriculteurs et sur une mise en valeur des espaces urbains.

Le Président démarre la présentation en évoquant les éléments de cadrage resituant le Grand Pau dans son contexte territorial. Il rappelle les différentes étapes de la révision du SCoT : le passage de la réforme territoriale regroupant le nombre d'EPCI à 3 et l'extension du périmètre du SCoT, l'évaluation en 2021, la définition de la ligne politique en 2022, l'élaboration du diagnostic et enfin le travail itératif entre l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec un objectif d'arrêt en fin d'année 2025.

Il présente également aux élus l'état d'avancement du SCoT en précisant les sujets traités et ceux en cours et à venir. Concernant les sujets traités : l'eau, la biodiversité et la nature, le commerce (un atlas des zones préférentielles est à venir), le paysage, le scénario démographique, les mobilités, les risques et les nuisances et enfin les énergies renouvelables. Le commerce, l'habitat et la sobriété foncière ainsi que la gestion des ressources du sols et le développement économique sont en cours ou à venir. Le Président rappelle que la partie sur l'habitat est réalisée par un bureau d'étude Cittanova qui a été présenté aux élus lors du comité précédent et que de nombreuses réunions sont prévues dès septembre sur ce sujet.

En parallèle, le diagnostic continue de s'affiner et d'être nourri au fur et à mesure de la démarche. L'équipe a également travaillé sur une démarche de concertation citoyenne et l'évaluation environnementale est en cours (à laquelle l'évaluation des impacts sur la santé des habitants est associée).

La présentation se poursuit avec un rappel de la ligne politique Bien-être et Santé. Le Président rappelle que l'OMS définit la santé comme « **un état de complet bien être à la fois physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité** ». Il insiste sur l'approche **One Health** introduite par l'OMS qui considère que pour préserver sa santé de l'humain, il faut préserver la santé de tout l'environnement dans lequel il vit car notre santé dépend à 80% des déterminants de santé autres que les soins et le capital génétique, sur lesquels le SCoT peut agir. Les élus s'interrogent sur la source de ce ratio. L'équipe du SCoT informe qu'il est extrait des études de l'OMS. Le Président rappelle que cette ligne politique a été retenue par les élus à l'issue des séminaires des futurs souhaitables organisés en 2022, donnant au SCoT l'objectif central de travailler sur un territoire favorable à la santé de tous, en insistant sur la qualité d'accueil et de vie et en étant moins dans une logique d'attractivité comme a pu l'être le SCoT précédent.

Le Président souligne que les élus avaient validé une trame du projet d'aménagement stratégique (PAS) fin 2023 et que, durant ces deux dernières années, l'équipe a travaillé sur une approche thématique suivant cette trame, cette dernière permettant de garantir la cohérence globale du projet.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) s'organise en 3 axes, cherchant de manière transversale à relever les défis des transitions démographique, sociétale, écologique et énergétique et à s'adapter au changement climatique :

- AXE 1 : Concevoir des espaces de vie favorables au bien-être de tous ;
- AXE 2 : Faciliter l'accès de tous au logement, aux services et à l'emploi ;
- AXE 3 : Construire un territoire ressource de santé.

AXE 1 : Concevoir des espaces de vie favorables au bien-être de tous.

Objectif 1 : Réinvestir nos villes et villages pour favoriser le vivre ensemble.

L'idée principale est de privilégier le renouvellement urbain en travaillant sur les tissus existants (puisque 80% de la ville d'aujourd'hui sera encore présente en 2050), en mobilisant les potentiels fonciers et en favorisant les changements de destination. L'objectif est de limiter l'étalement urbain et de renforcer la vitalité des tissus existants plutôt que de continuer à s'étendre.

L'objectif est aussi de faire des centralités des lieux de vie en y intensifiant toutes les fonctions. Cela dans le but d'avoir les équipements les plus accessibles possibles et de ramener de la vie dans les villes et villages.

Enfin, ce premier objectif cherche à fabriquer du commun et du lien social dans une société de plus en plus individualiste, en aménageant des espaces publics conviviaux, en favorisant la mixité intergénérationnelle et en créant des lieux de rencontres, de mutualisation des services etc.

Objectif 2 : Améliorer la qualité de vi(ll)e des habitants.

L'ambition du projet repose également sur la renaturation des villes et villages (en s'inspirant de l'esprit de la règle des 3-30-300) avec un accès renforcé à la nature source de bien-être et de santé. Le SCoT vise une densification heureuse qui maintient des espaces de respiration dans les tissus urbains, propices à la qualité de vie des habitants. Il veillera à lutter contre les îlots de chaleur urbains en mettant en place des orientations et des objectifs favorisant la désimperméabilisation, la végétalisation et une meilleure gestion des eaux pluviales. Le SCoT développera des "salons de verdure" accessibles à tous afin d'avoir des espaces favorables à la biodiversité, à la convivialité, ouvert à tous, que chaque habitant pourra s'approprier par des animations, des rencontres et ainsi favoriser une dynamique sociale. Enfin chaque jardin sera support de biodiversité.

Le projet de SCoT a pour ambition de travailler sur des aménagements pour déployer et favoriser une activité physique régulière. D'une part, en maintenant un bon maillage en équipements sportifs et en assurant leur accessibilité, en ancrant la marche et la pratique du vélo pour les déplacements de proximité et en organisant un réseau cyclable et pédestre à l'échelle du Grand Pau au travers d'itinéraires continus et sécurisés pour une offre touristique et de loisir cohérente. Il s'agira également de mettre en dialogue les itinéraires existants pour offrir des secteurs favorables aux mobilités touristiques et de loisirs.

Enfin, le SCoT prône une valorisation de l'identité architecturale et paysagère pour favoriser un ancrage territorial renforcé en préservant le patrimoine paysager et architectural local, en garantissant une meilleure insertion paysagère des nouvelles opérations en cohérence avec les tissus urbains existants et en requalifiant les espaces altérés en révélant les paysages notamment des entrées de villes, des zones commerciales etc. en réduisant l'impact visuel de la signalétique, des panneaux publicitaires...

Objectif 3 : Assurer la sûreté et renforcer la santé de chacun dans son lieu de vie.

Cet objectif cherche à prendre en compte la question des nuisances et des risques existants et avérés et d'autres émergents du fait du changement climatique.

Dans un premier temps, le projet a pour objectif d'améliorer la connaissance des aléas pour mieux prévenir les risques (actuels et à venir). Ensuite, il visera à limiter l'exposition des populations par l'atténuation des risques et le renfort de la prise en compte de ces risques dans les choix d'urbanisation. Enfin, il s'agira de promouvoir des rénovations et des constructions plus saines et plus résilientes en travaillant sur l'isolation thermique, la qualité de l'air intérieur, la lumière naturelle... L'idée étant de ne pas oublier et de remettre au centre ces principes de bon sens pour que les constructions soient plus favorables au bien-être de tous (constructions bioclimatiques, matériaux biosourcés...).

Points de discussion sur l'axe 1 du PAS :

Stéphane **DUSSARPS** s'interroge sur les leviers du SCoT pour la préservation du paysage des coteaux compte tenu des constructions qui se font encore aujourd'hui sur les coteaux et qui dégradent le paysage. L'équipe précise que le SCoT en vigueur contient déjà des règles en la matière et que malgré certaines constructions parfois choquantes qui ont pu voir le jour, de nombreuses constructions n'ont quant à elles pas vu le jour. L'évaluation du SCoT a d'ailleurs montré une diminution de la construction sur les coteaux ainsi qu'un recentrage des décisions pour ne plus autoriser l'urbanisation dans ces zones. Le Président précise que, le SCoT étant un document chapeau, le temps d'application et de prise en compte de ses règles peut être en décalage avec les calendriers des PLUi qui doivent se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Jean-Marc **DENAX** précise que la préservation des cônes de vues a été réalisée et se voit de plus en plus. Philippe **FAURE** souligne que 3 villages de l'agglomération paloise (Aubertin, Saint-Faust et Beyrie-en-Béarn), situés sur les hauteurs, ont dû trouver des compromis entre garder la possibilité d'urbaniser et préserver les cônes de vues. En effet, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a mis en place un règlement sectorisé pour adapter au mieux la règle du SCoT aux spécificités du territoire.

Bernard **PEYROULET** souhaite que la possibilité de faire des compromis soit précisée dans le projet d'aménagement stratégique (PAS) afin que les services de l'Etat n'empêchent pas la construction dans les communes ayant peu de possibilité d'urbaniser. Victor **DUDRET** indique que c'est le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui précisera la manière dont l'orientation du PAS doit être appliquée. Les services ajoutent qu'une disposition pour prendre en compte les bourgs historiquement implantés sur les lignes de crêtes existe déjà dans le DOO actuel. Bernard **PEYROULET** pense qu'il vaut mieux introduire cette disposition dès le projet d'aménagement stratégique (PAS) en précisant qu'il faut tenir compte des caractéristiques des villages.

Marc **GAIRIN** souligne que les PLUi disposent d'outils permettant de favoriser l'intégration paysagère de nouvelles constructions en jouant sur les couleurs, les formes urbaines, la végétalisation.

Thierry **CARRERE** se réjouit d'avoir pu préserver les derniers cônes de vues sur les Pyrénées et évité une enfilade de maisons car la préservation des crêtes permet de donner du caractère à certains villages. Selon lui, les plans locaux d'urbanisme doivent faire un travail à la parcelle pour déterminer les parcelles qui peuvent être urbanisées et celles où il faut l'interdire, car toutes les règles d'intégration ne suffiraient pas à amoindrir les impacts sur les paysages. Développer la densification et autoriser la construction à la frange des villages sont suffisants et permettent à la fois de préserver les vues et paysages et d'éviter le mitage.

Au sujet de l'impact paysager sur les coteaux, Marc **GAIRIN** évoque son inquiétude concernant l'implantation d'éoliennes sur notre territoire, notamment sur le plateau de Ger. Thierry **CARRERE** précise que les études réalisées sur le territoire n'ont révélé aucun potentiel pour l'implantation d'éoliennes. Aucun site n'a été localisé en raison de l'insuffisance de vent et de la présence de deux aéroports à proximité.

L'équipe du SCoT précise que des orientations sur l'intégration paysagère des énergies renouvelables a été travaillée récemment avec les élus. Celles-ci n'ont pas intégré de dispositions spécifiques à l'éolien mais le document d'orientations et d'objectifs (DOO) peut inscrire une orientation en ce sens.

Parmi les orientations présentées pour des rénovations ou des constructions plus résilientes face au changement climatique, Marie-Claire **NE** ajoute que de nouveaux matériaux qualitatifs (couverture des toits) existent désormais pour lutter contre la grêle, qui a fait beaucoup de dégâts sur le territoire.

AXE 2 : Faciliter l'accès de tous au logement, aux services et à l'emploi.

Objectif 1 : Proposer une armature territoriale garante des équilibres territoriaux.

L'objectif de l'armature territoriale est de garantir les équilibres en confortant les polarités pour dynamiser les bassins de vie de proximité. Il s'agit également de conforter le rôle moteur du cœur pour renforcer son rayonnement supra-territorial et de renforcer les complémentarités territoriales pour une attractivité globale renforcée. La présentation se poursuit avec le scénario démographique retenu par les élus d'une ambition d'accueil de 20 000 habitants supplémentaires d'ici 2050 soit 248 000 habitants répartis comme suit : 50% pour le cœur de Pays dont la moitié pour Pau, 30% pour les polarités, avec un équilibre recherché entre l'urbain qui accueillerait 2/3 de la population nouvelle et le rural 1/3.

Points de discussion sur le 1^{er} objectif de l'axe 2 du PAS :

Bernard **PEYROULET** souligne que les communes supports n'apparaissent plus dans l'armature. Il estime que des communes comme Sauvagnon et Montardon mériteraient un traitement particulier car elles sont soumises à l'objectif de logements sociaux et qu'elles rencontrent des problèmes pour attirer les promoteurs. L'équipe du SCoT précise qu'il s'agit là de l'armature générale du projet de SCoT et que la question de l'habitat sera affinée grâce au bureau d'étude missionné. Thierry **CARRERE** confirme que, pour lui, ces communes ont un rôle prépondérant puisqu'elles proposent une certaine offre d'équipements et de services. Il pense qu'il faudrait au moins les afficher pour conforter leur complémentarité. Bernard **PEYROULET** affirme qu'il ne faudrait pas afficher cette carte telle quelle, dont la structure va encore évoluer dans le temps.

De même, il estime qu'il ne faudrait pas afficher la répartition chiffrée du nombre d'habitants projetés puisqu'elle sera affinée avec l'étude habitat. Le Président confirme que cette répartition sera affinée en septembre lors d'atelier sur la thématique habitat. Marc **GAIRIN** souhaite que les chiffres soient globalisés par pourcentage tant qu'il n'y a pas d'éléments supplémentaires. Marie-Pierre **CABANNE** souligne qu'il est important pour elle que ces chiffres apparaissent pour donner la tendance. Bernard **PEYROULET** n'est pas convaincu sachant que nous ne sommes pas certains que cette tendance se confirme dans le temps. Le Président précise qu'il s'agit avant tout d'une projection politique, qu'un suivi dans le temps sera mis en place et que le SCoT pourra également être modifié ou révisé en conséquence. Bernard **PEYROULET** affirme qu'avec une telle répartition il ne votera pas, au titre de la communauté de communes des Luys en Béarn, pour ce projet de SCoT. Il intime qu'aucun chiffre apparaisse. Les élus présents commencent à calculer le résultat de cette répartition sur leur territoire, notamment Thierry **CARRERE**, qui se questionnent sur le nombre d'habitants par polarités rurales si la répartition affiche 4 600 habitants. Le Président recentre le débat en indiquant qu'il n'est pas fait pour calculer la répartition par territoire. Il rappelle qu'il avait alerté l'ensemble des élus sur la difficulté de la répartition lors de la validation du scénario à +20 000 au lieu du scénario tendanciel affiché à +16 000. Il propose de ne mettre que la répartition en pourcentage et de ne pas mettre la traduction chiffrée.

Thierry **CARRERE** rappelle que dans le précédent SCoT, les élus avaient affiché une ambition d'accueil beaucoup trop élevée par rapport à la réalité puisque le territoire n'a connu aucune croissance sur cette période. De plus, les études démographiques à l'échelle nationale montrent un important vieillissement de la population. En conséquence, des milliers de logements vont se libérer prochainement. Le SCoT doit se projeter à 20 ans. Jean-Marc **DENAX** souligne l'importance de suivre dans le temps cet objectif, en réunissant les élus tous les 2 ans par exemple pour faire un bilan. La démographie va chuter. Il faut aussi prendre conscience que de nombreux logements diagnostiqués en E, F ou G nécessiteront une rénovation parfois trop onéreuse. C'est le risque que de nombreux logements soient inhabités. Marc **GAIRIN** affirme qu'il y a beaucoup trop de normes pour la rénovation des bâtiments. Le Président souligne cependant que la population augmente uniquement grâce au solde migratoire et pas naturel. De ce fait, il y aura une grande incohérence entre les logements vides et les besoins liés à la décohabitation. Thierry **CARRERE** souligne qu'il y aura à l'avenir une grande problématique à attirer et garder les jeunes dans les territoires ruraux si les maires n'ont pas de logements adaptés à leur proposer. Selon lui, quand on parle de solidarité territoriale, il faudra que les maires deviennent des maires bâtisseurs, grâce à des outils comme l'établissement public foncier local (EPFL), et que la commune devienne actrice pour réussir à proposer des logements aux jeunes et aux aînés qui soient plus adaptés (plus petits).

Le Président demande confirmation aux élus concernant la mention chiffrée de la répartition territoriale. Ils conviennent de conserver uniquement les pourcentages. Marc **GAIRIN** souligne qu'il faudra également ajouter le 20% pour le reste des communes.

Valérie **REVEL** se questionne sur la cohérence de cette répartition avec les chiffres présentés dans le projet de PLH de l'agglomération paloise en juin 2025. Le Président confirme que les deux projets sont cohérents puisque les deux scénarios se sont basés sur l'outil OTELO du CEREMA.

Philippe **LABORDE-RAYNA** se questionne encore sur l'impact de cette répartition sur les petites communes rurales qui ne pourront construire que 0.2 logements par an, soit 2 logements sur 10 ans et 4 pour 20 ans. Thierry **CARRERE** précise qu'en construisant peu, les communes jouent un rôle de préservation et que la répartition proposée tient compte des réalités d'attractivité naturelle des communes qui diffèrent dans le territoire.

Objectif 2 : Organiser le développement en s'appuyant sur l'armature territoriale.

Le projet de SCoT cherche à structurer et adapter les équipements et services de manière concertée en travaillant sur un équilibre territorial global, par exemple pour assurer un parcours de santé complémentaire entre l'offre de 1^{ère} soins et l'offre spécialisée. L'idée principale est de ne pas développer à tout va les équipements scolaires, sportifs et de loisirs mais au contraire de les mutualiser pour assurer leur pérennité. Enfin, le SCoT s'attachera à développer une offre de nouveaux équipements et services pour anticiper le vieillissement de la population.

Il s'agira également de développer l'offre de logement sur la base de l'outil Otelot, en travaillant sur une production en lien avec l'armature territoriale avec un développement préférentiel dans les polarités et sur une adaptation de l'offre pour faciliter les parcours résidentiels en considérant les mutations, les constructions etc. pour répondre aux besoins de tous.

Le projet définira une stratégie d'accueil des activités économiques par une offre foncière hiérarchisée répondant aux besoins économiques et aux objectifs de sobriété foncière dans le but de ramener l'emploi dans les tissus urbains existants.

Enfin, il s'appuiera sur l'armature territoriale pour une répartition équilibrée de l'offre commerciale dans le but de structurer efficacement l'offre commerciale selon les besoins, d'organiser la logistique commerciale en développant une offre multisite dans les zones d'activités et en évitant la dissémination commerciale.

Points de discussion sur le 2nd objectif de l'axe 2 du PAS :

Bernard PEYROULET insiste sur le fait d'être plus rigoureux et contraignant dans les choix d'implantation des entreprises dans un contexte de sobriété foncière. Le SCoT doit répondre à la question : quelles activités mettre dans nos ZAE ? Il souligne l'intérêt qu'il y aurait à placer les activités tertiaires dans les cœurs de villes et villages. Il précise, qu'au sein de la Communauté de communes des Luys en Béarn, ils ont entamé un travail de sélection des activités dans les zones par manque de foncier, en ciblant les activités productives et industrielles et il faut que les EPCI aillent tous dans le même sens pour ne pas se faire concurrence. Sur le territoire de la Communauté de communes Nord-Est Béarn, Thierry CARRERE constate qu'à l'inverse, sur la zone de Berlanne il y a un manque de tertiaire, notamment de services pour les salariés comme la restauration, auquel il faut être attentif. Bernard PEYROULET se questionne sur ce paradoxe, sachant que sur son territoire, l'implantation d'un restaurant dans la zone d'activité de Serres-Castet est en train de nuire aux commerces présents dans le bourg. Marc GAIRIN souligne que de nouveaux usages apparaissent comme la volonté des salariés des zones d'activités de faire des afterworks ou de pouvoir faire leur sport pendant leur pause méridienne. Si l'on interdit l'installation de tertiaire, toutes ces pratiques ne pourront pas avoir lieu. Le Président explique qu'un cahier des charges est en cours de rédaction pour recruter un bureau d'étude qui aura en charge la définition des règles concernant les zones économiques.

Concernant la répartition équilibrée de l'offre commerciale, Philippe LABORDE-RAYNA se questionne sur l'implantation commerciale, à savoir s'il sera toujours possible d'implanter un ou des commerces ailleurs que dans les centralités. Face à l'orientation « Bannir l'implantation en diffus pour éviter les déséquilibres commerciaux », Marc GAIRIN affirme qu'il faut enlever le mot « bannir ». Victor DUDRET rappelle que cette orientation est directement ressortie des échanges lors des réunions avec les élus. Jean-Marc DENAX souligne qu'un commerce ne peut être viable que s'il s'implante dans des zones avec de potentiels clients et qu'il faut faire attention à ce que son implantation soit acceptable pour un petit commerçant. Il donne l'exemple de l'épicerie située dans le centre de sa commune et qui après plusieurs repreneurs et malgré un loyer communal faible, ne peut être pérennisé (alors que la commune a investi en rénovant le bâti) car trop proche de la zone commerciale de Lescar. Philippe LABORDE-RAYNA et Marc GAIRIN évoquent alors l'exemple de l'implantation d'un commerce restaurant/épicerie à Piets-Plasence-Moustrou, 120 habitants, qui fonctionne bien. D'autres élus affirment qu'il s'agit là d'une réouverture et non de la création d'un nouveau commerce.

Thierry CARRERE précise que l'objectif de bannir le commerce en diffus concerne surtout la prolifération de micro-zones de 4 ou 5 commerces sur les voies passantes qui ne sont plus souhaitables. Les élus se mettent d'accord pour remplacer « bannir » par « réguler ».

Objectif 3 : Renforcer le maillage d'offres collectives de transport pour une accessibilité facilitée à tous

L'idée du SCoT est d'imaginer d'autres modes de transport plus vertueux avec une bonne articulation entre urbanisme et mobilité, en développant des offres de transport en commun adaptées au territoire. Sur les corridors très fréquentés comme Orthez-Pau-Oloron, l'objectif est de favoriser un meilleur cadencement ferroviaire en imaginant une halte ferroviaire à Lescar par exemple. Il s'agira également de renforcer les dessertes ferroviaire et aéroportuaire pour une meilleure accessibilité régionale et nationale. Sur les territoires moins denses, l'objectif est de renforcer la dynamique de chaque bassin de vie grâce au développement du covoiturage ainsi qu'à la mise en place du transport à la demande pour desservir les polarités. L'idée de favoriser l'intermodalité signifie la possibilité d'offrir à tous un parcours de mobilité en travaillant sur différents modes de déplacements.

Points de discussion sur le 3^{ème} objectif de l'axe 2 du PAS :

Philippe LABORDE-RAYNA souligne le ventre mou qui ressort de la carte autour de la route de Sault de Navailles et l'importance de prendre en compte les flux existants, notamment ceux allant vers le bassin de Lacq. Il pense qu'il serait important d'avoir une réflexion sur la mobilité au-delà des limites administratives du Grand Pau. L'équipe du SCoT précise que l'idée est d'adapter les transports en fonction de la densité : le covoiturage représente une alternative au transport en commun qui est difficile à déployer sur les secteurs ruraux peu denses. Le SCoT prend en compte ces flux et s'appuie sur le Plan de mobilité Béarn défini par le Pays de Béarn mais il ne peut définir d'orientations en dehors de son périmètre.

L'équipe du SCoT précise que la contrepartie de l'armature et de la régulation du commerce, c'est aussi d'optimiser les mobilités qui ne peut desservir une multitude de petits regroupements commerciaux.

AXE 3 : Construire un territoire ressource de santé.

Objectif 1 : Protéger le capital sol, pilier d'un territoire vivant.

Plusieurs axes de cet objectif ont déjà été travaillés en atelier et en comité syndical, notamment la valorisation de la trame verte et bleue au service de la santé. Au niveau du projet d'aménagement stratégique (PAS), les orientations générales proposées sont d'assurer la vitalité du maillage écologique et de déployer la trame fraîcheur dans le Grand Pau. L'équipe du SCoT précise que les cartographies seront intégrées dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

L'idée générale de la trame fraîcheur consiste à valoriser les trames vertes et bleues pour se déplacer dans le territoire à travers des espaces frais. Il s'agit ainsi de développer des cheminements doux et frais pour proposer un maillage accessible à tous pour que chacun puisse accéder à la nature.

La partie concernant le foncier a pour le moment été peu travaillée donc elle reste volontairement très générique. Elle fera d'objet d'une analyse plus approfondie lors d'un atelier sur l'agriculture qui aura lieu en septembre. L'idée principale est de préserver les terres agricoles à long terme et de développer une agriculture plus locale, durable et nourricière.

Le dernier point « moins consommer et mieux consommer pour tendre vers le zéro artificialisation net », applique l'objectif fixé par le SRADDET (-53%) et priorise les surfaces déjà artificialisées. Ce dernier élément est une possibilité pour identifier les sites stratégiques de renaturation qui permettraient de traduire la volonté de renaturer les espaces de décharges qui ont déjà été évoqués plusieurs fois.

Points de discussion sur le 1^{er} objectif de l'axe 3 du PAS :

Bernard PEYROULET remarque que cette partie est très générique au vu des enjeux de notre territoire très agricole. L'équipe du SCoT précise qu'elle sera affinée avec les élus lors d'un travail qui aura lieu en septembre. Bernard PEYROULET souligne l'importance de traiter la notion de vitalité en lien avec l'économie. L'équipe du SCoT précise que ce lien est fait dans le cadre de l'étude menée par le Pays de Béarn (Projet Alimentaire Territorial).

Thierry **CARRERE** fait remarquer aux autres élus que le Grand Pau est chanceux de posséder une agriculture diversifiée, avec de la transformation et des circuits courts avec de nombreux producteurs locaux. Cependant, il souligne l'importance de la problématique de l'agriculture de coteaux où la déprise touche le secteur de l'élevage. Il se demande si la production de séquoia pourrait être une solution à cette déprise car possible sur des sols pauvres et de surcroît peu consommatrice en eau. Marc **GAIRIN** évoque la problématique liée au risque incendie.

L'équipe du SCoT propose de rajouter un point cherchant à « **Maintenir la dynamique des activités agricoles** ».

Objectif 2 : Engager les transitions pour un territoire plus résilient.

Enfin, le dernier objectif évoque d'abord la question essentielle de l'eau. L'équipe précise que les orientations sont issues de la démarche Dialeauguons qui a été construite avec l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'urbanisme. La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable a été étudiée dans le cadre de l'étude "**Prospectiv'eau**" en cours à l'échelle du Pays de Béarn, dans laquelle a été traitée la question de l'eau potable uniquement. L'équipe du SCoT propose de retraduire les actions issues du plan d'action de cette étude dans le SCoT puisqu'elles seront valorisées et validées par l'ensemble des syndicats des eaux et autres acteurs de l'eau. Ces actions pourront consister en la mise en place d'interconnexions entre territoires, de programmes de réparation des fuites qui nécessiteront des investissements importants qui peuvent être subventionnés en partie par l'Agence de l'Eau. Le Président insiste sur l'intérêt de cette étude et des scénarios proposés à l'horizon 2050 qui montrent que certains territoires vont se trouver en réelles difficultés à l'avenir. A l'inverse, certains territoires, notamment au Nord du Grand Pau, disposent de nappes profondes moins impactées par le changement climatique.

Le projet du SCoT cherchera également à préserver la qualité de l'eau. Elle est aujourd'hui globalement bonne sur le territoire mais le début de l'analyse des micropolluants dans l'eau en 2026 pourrait changer cette qualité. De même, la raréfaction de l'eau pourrait contribuer à sa dégradation, notamment en été.

Pour finir, l'enjeu premier reste la gestion des eaux pluviales. Il s'agit de renverser la tendance : là où l'on cherche depuis des années à rejeter l'eau, il s'agit aujourd'hui de la conserver. On passe de la ville qui évacue à la ville éponge.

Dernier point pour engager des transitions pour un territoire plus résilient : développer l'autonomie énergétique en favorisant la sobriété énergétique. Ce point sera plus particulièrement abordé lors des ateliers sur l'Habitat. Il s'agira également de mieux connaître nos potentiels de développement des énergies renouvelables, d'accompagner l'identification de foncier dévolu à celles-ci à travers une étude et enfin de viser une exemplarité de la construction en matière énergétique.

Points de discussion sur le 2^{ème} objectif de l'axe 3 du PAS :

Thierry **CARRERE** évoque l'attention à porter à l'exploitation des nappes profondes. En effet, une surexploitation pourrait déséquilibrer les nappes superficielles. Ces dernières mettent des milliers d'années à se reconstituer. Ce phénomène est déjà visible dans les hautes Landes et le sud Gironde, où un phénomène d'osmose entre l'océan et la nappe est déjà visible et a entraîné une salinisation des nappes profondes. Marc **GAIRIN** affirme qu'il s'agit d'une hérésie d'utiliser ces nappes pour l'irrigation et qu'il pourrait s'agir là d'un levier pour le SCoT. Le président indique que le SCoT est associé au SAGE des nappes souterraines de Gascogne qui a en charge de veiller à la préservation et à la sécurisation de ces ressources stratégiques. Le SAGE s'est donné comme objectif de réaliser un diagnostic complet d'ici 3 ans. L'équipe du SCoT ajoute que de faire attention à l'équilibre d'utilisation de ces nappes est en effet un enjeu très important du SAGE, car lorsqu'il y aura un manque d'eau important, tout le monde se reportera sur ces nappes pour irriguer. Jean-Pierre **LANNES** souligne que ces changements de pratique sont importants dans l'agriculture mais qu'ils sont aussi valables pour l'ensemble de la population.

Concernant l'autonomie énergétique du territoire, Bernard **PEYROULET** se questionne sur la surproduction en électricité, dont il entend de plus en plus parler. Il demande s'il est possible de faire un zoom sur l'autoconsommation. Le Président affirme qu'il s'agit d'un vrai sujet, notamment l'autoconsommation collective partagée entre les communes. Ce point sera ajouté au projet. Thierry **CARRERE** souligne qu'il est très pertinent d'autoconsommer et que c'est donc un sujet à approfondir et promouvoir. L'équipe du SCoT souligne qu'une orientation du SCoT est de produire une étude dans le but de guider l'identification du foncier le plus adapté aux énergies renouvelables.

Thierry **CARRERE** précise que l'application de la RE2020 sur le bâti économique est sans doute plus difficile à faire que sur le résidentiel et qu'il n'est pas sûr qu'il faille appliquer les mêmes obligations.

Monsieur le Président conclut la réunion en indiquant que, conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant prend acte du débat relatif au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT.

Il rappelle les prochaines dates de comités syndicaux ainsi que des ateliers qui auront lieu sur l'habitat, l'agriculture et la forêt. Il précise que ces ateliers seront ouverts à tous et qu'ils ne seront pas exclusivement réservés aux élus du Syndicat.

8003

Procès-verbal approuvé le 5 novembre 2025

Le Président,



Victor DUBREY

Le secrétaire de séance,



Gilbert DANAN

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 14/11/2025



ID : 064-200014462-20251105-PV_20250711-AU